

Castelia – Statuts

I. Dispositions générales

Article premier : statut

Castelia forme une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 : Siège

Le siège de l'association est situé à Neuchâtel.

Art. 3 : Buts

L'association Castelia a pour buts :

- de promouvoir la musique et les arts de la scène sur le territoire de Neuchâtel et les environs, par l'organisation de concerts, de spectacles, et d'événements culturels, destinés au public le plus large ;
- de promouvoir des artistes issus de Neuchâtel, et plus largement de Suisse, notamment les jeunes artistes émergents ;

Art. 4 : Organes

Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale, le Comité d'Organisation (abrégé « le Comité ») et le vérificateur des comptes.

Art. 5 : Membres

1. Font partie de l'association les personnes ayant rempli et signé le formulaire d'adhésion à l'association, et à jour de leurs cotisations ;
2. Les membres n'ont aucun droit personnel sur les avoirs de l'association ;
3. La qualité de membre ne peut pas être transférée. Elle se perd par le décès et ne passe pas aux héritiers ;
4. Tout membre peut renoncer à sa qualité en tout temps par déclaration écrite adressée au comité. Les cotisations déjà versées restent acquises à l'association ;

P.V. E. N. Hammer
C.B. F.F.
B.V.

Art. 6 : Cotisations

1. Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale ;
2. La période de cotisation commence au 1^{er} août et se termine au 31 juillet suivant ;
3. Les appels à cotisation des membres actuels ont lieu au plus tard en juillet ;
4. Toute adhésion survenant le 1^{er} mai ou après est valable jusqu'au 31 juillet de l'année suivante ;
5. Les cotisations sont comptabilisées à la date d'encaissement, indépendamment de la période qu'elles couvrent ;

Art. 7 : Exercice comptable

L'exercice comptable de l'association correspond à l'année civile.

Art. 8 : Actes illicites

L'association Castelia ne répond pas des actes illicites que commettraient ses membres.

II. De l'Assemblée Générale

Art. 9 : Composition

1. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres présents et représentés ;
2. Les membres peuvent être présents physiquement ou par vidéo-conférence ;
3. Un membre ne pouvant pas être présent à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un autre membre muni d'une procuration écrite. Le nombre de procurations est limité à 10 par personnes présentes ;

Art. 10 : Présidence

1. L'Assemblée Générale est présidée par l'actuel président de l'association ;
2. Si celui-ci est absent, par le vice-président, puis dans l'ordre, le trésorier, le secrétaire, le directeur artistique, puis n'importe quel autre membre du comité présent nommé par une majorité de ses pairs présents ou représentés ;
3. Si aucun membre du comité n'est présent, le comité peut avoir nommé *a priori* un président de séance ;
4. Si aucun membre du comité n'est présent, et que le comité n'a pas nommé *a priori* de président de séance, les membres présents de l'Assemblée Générale doivent immédiatement élire un président de séance à la majorité simple ;
5. Le président de séance veille au respect de l'ordre du jour ;

E. n. Racuma
F. F.
I.V
C.B BV.

Art. 11 : Session ordinaire

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par année.

Art. 12 : Session extraordinaire

1. Le Comité peut, s'il l'estime nécessaire, convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. Du fait de la loi, si le cinquième des membres en fait la demande, le comité doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Il doit alors la convoquer dans les trente jours ;

Art. 13 : Convocation et publicité

1. Le Comité fixe le lieu, la date, et l'heure de la réunion de l'Assemblée Générale ;
2. Le Comité est tenu de convoquer les membres au moins quinze jours en avance ;
3. Lorsqu'une modification des statuts est à l'ordre du jour, le texte du projet doit être mis à la disposition des membres avec la convocation ;
4. Les comptes de l'exercice écoulé sont mis à la disposition des membres qui en font la demande ;

Art. 14 : Ordre du jour

Tout membre peut demander qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour en s'adressant préalablement au comité, au plus tard septante-deux heures avant l'Assemblée Générale.

Art. 15 : Compétences

1. L'Assemblée Générale élit le Comité et peut le révoquer en séance extraordinaire ;
2. Elle approuve la gestion de l'association par le Comité ;
3. Elle peut prendre toute décision utile à la réalisation des buts de l'association ;
4. Elle peut décider de l'exclusion d'un membre sans indication de motif ;

E. N. Hammer
P.V. G.B. F.F.
BV

III. Des votes

Art. 16 : Généralités

1. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés, sauf dans le cas des Art. 10, 27, et 28 des présents statuts ;
2. Chaque membre présent ou représenté possède une voix ;
3. Les votes ont lieu à main levée ;
4. En cas d'égalité des voix, le président de séance a une voix prépondérante ;
5. Sur demande d'une majorité absolue de membres présents, les décisions sont prises par vote à bulletin secret ;
6. L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents si au moins deux membres du comité sont présents ;
7. Si moins de deux membres du comité sont présents, l'Assemblée Générale ne délibère valablement que si au moins un quart des membres de l'association est présent ou représenté ;

Art. 17 : Comité

1. Tous les membres de l'association peuvent être candidats aux postes du Comité ;
2. Les candidatures écrites doivent être remises au Comité au plus tard septante-deux heures avant l'ouverture de l'Assemblée Générale ;

Art. 18 : Vérificateur des comptes

1. L'Assemblée Générale doit nommer un vérificateur des comptes parmi les membres de l'association ;
2. Les membres du Comité ne sont pas éligibles au poste de vérificateur des comptes ;
3. Celui-ci est élu jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ;

C.B
P.V
E. J. Roussel
F.F.
B

IV. Du Comité

Art. 19 : Composition

Le Comité se compose d'au moins cinq membres, comprenant au moins :

- Un président
- Un vice-président
- Un trésorier
- Un secrétaire
- Un directeur artistique

Il peut comprendre d'autres membres.

Art. 20 : Nomination

1. L'Assemblée Générale doit nommer un membre de l'association à chacun des postes du comité parmi les candidats proposés comme à l'Art. 17 ;
2. Chaque mandat dure trois ans, ou jusqu'à révocation par une Assemblée Générale Extraordinaire ;
3. En cas de démission, de suspension, ou de décès d'un des membres du Comité, il appartient aux membres restants de nommer un substitut jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ;
4. En cas de révocation du Comité par une Assemblée Générale Extraordinaire, il appartient à cette assemblée de procéder immédiatement à de nouvelles élections conformément aux dispositions prévues à l'Art. 17 ;

Art. 21 : Décisions

1. Le Comité prend ses décisions à la majorité de l'intégralité de ses membres ;
2. En cas d'égalité, le président a une voix prépondérante ;

Art. 22 : Pouvoirs et obligations

1. Le Comité représente l'association. Celle-ci est valablement engagée par la signature de deux membres du comité, dont au moins celle du président, ou celle du vice-président, ou celle du trésorier ;
2. Il a pour mission d'assurer la réalisation des buts de l'association et d'appliquer les décisions de l'Assemblée Générale ;
3. Il présente un rapport d'activité à l'Assemblée Générale ;

E. n. Rammer
P.V
CB
F.F.
BV

Art. 23 : Rémunérations

1. Les membres du comité exercent leur activité à titre strictement bénévole. En aucun cas il ne peut leur être versé de rémunération pour le travail effectué dans l'exercice normal de leur fonction ;
2. Les membres du Comité peuvent être engagés et rémunérés par l'Association pour effectuer des tâches ponctuelles qui ne s'inscrivent pas dans l'exercice normal de leur fonction ;

Art. 24 : Suspension

Si la poursuite des rapports ne le permet plus, le comité peut, à la majorité de ses membres et à l'exclusion du membre concerné, suspendre un de ses membres. L'Assemblée Générale doit alors être convoquée en séance extraordinaire dans les quinze jours afin d'entendre le membre concerné, de confirmer ou lever la suspension, et de procéder le cas échéant à une réélection.

V. Du vérificateur des comptes

Art. 25 : Pouvoir et obligations

1. Le trésorier soumet, au moins quinze jours avant chaque Assemblée Générale ordinaire, les comptes de l'association au vérificateur des comptes, avec tous les documents que celui-ci juge nécessaires ;
2. S'ils sont exacts, le vérificateur les certifie comme tels. Dans le cas contraire, il a le pouvoir d'exiger la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, que le comité convoquera dans les trente jours ;

VI. Autres dispositions

Art. 26 : Responsabilités

La responsabilité de l'association, à l'égard de ses obligations contractuelles, est limitée au seul patrimoine de l'association.

E. J. Racine
F.F.
P.V.
CB

Art. 27 : Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être révisés totalement ou partiellement à la volonté de l'Assemblée Générale. Une modification de ces statuts requiert une approbation par les deux tiers de l'Assemblée Générale.

Art. 28 : Dissolution

1. La dissolution de l'association a lieu :
 - Dans les cas prévus par la loi (conformément à l'article 77 du Code civil suisse) ;
 - Lorsque les deux tiers de l'Assemblée Générale le décident lors d'une séance extraordinaire convoquée dans ce but uniquement ;
2. L'actif net sera attribué à la collectivité publique ou à une institution siégeant en Suisse, bénéficiant de l'exonération d'impôts, et poursuivant un but analogue ;

Art. 29 : Entrée en vigueur

1. Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale ;
2. L'alinéa premier est applicable aux révisions partielles, sauf si l'Assemblée Générale prévoit des dispositions contraires ;

Neuchâtel, Assemblée Générale du 01.03.2026

Statuts révisés le 23.07.2026

Pour l'association Castelia,

Le comité fondateur :

Elisabeth Flammer-Meijst
Présidente

E. P. Flammer

Lionel Bouchet
Vice-Président

L. Bouchet

Florence Flammer
Trésorière

Florence

Pauline Vidal
Secrétaire

P. Vidal

Bastien Vidal
Directeur Artistique

B. Vidal